

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 439

présenté par
M. Eskenazi

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et d'atteindre une production de 40TWh PCI d'hydrogène renouvelable et bas-carbone à l'horizon 2035 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inscrire dans la programmation pluriannuelle de l'énergie un objectif de production de 40 TWh (PCI) d'hydrogène renouvelable et bas-carbone à l'horizon 2035.

La Stratégie nationale hydrogène révisée fixe déjà un objectif de 8 GW de capacités d'électrolyse à cette même échéance, en cohérence avec les besoins anticipés de la filière et les prévisions établies par RTE.

Mais un objectif de capacité installée, s'il n'est pas assorti d'un volume de production effectif, reste insuffisant pour guider les choix industriels. Il est donc essentiel de fixer également une cible de production : 40 TWh d'hydrogène bas-carbone, soit l'équivalent des besoins projetés pour la décarbonation de l'industrie (acier, chimie, engrais), la montée en puissance des carburants de synthèse pour les secteurs maritime et aérien, et le développement d'une filière hydrogène dédiée à la mobilité lourde et intensive.

Un tel objectif contribuerait à renforcer la visibilité et la crédibilité de la trajectoire française auprès des investisseurs et des porteurs de projets, dans une filière encore émergente et incertaine. Il s'inscrit enfin dans une ambition plus large de réindustrialisation du pays et de reconquête de sa souveraineté énergétique.